PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 60

CENTENAIRE DU PRIX FABRE

1886-1986

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne

Par
Jean CABAUSSEL

11, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. 61 52 41 64

Dans la "Petite Bibliothèque" distribuée le mois dernier, Antoine Mercadier, Directeur de l'Ecole des garçons des Minimes de 1871 à 1898 évoquait les bons résultats obtenus par ses élèves au certificat d'études ainsi qu'aux divers examens et concours notamment au **Prix Fabre** (cf. "Petite Bibliothèque" n° 59 page 8).

Notre ami, **Jean Cabaussel**, Inspecteur départemental honoraire de l'Education Nationale à Toulouse qui a été pendant de nombreuses années **président du jury chargé de l'attribution** de ce prix a rédigé, en 1986, une plaquette dans laquelle il retrace l'historique du **Prix Fabre**. Il m'autorise à vous communiquer l'essentiel de son contenu.

Qu'il soit au nom de tous bien vivement remercié.

Centenaire du Prix Fabre (1886-1986)

Le prix Fabre à 100 ans !

Le 6 décembre 1886 en effet, mourait à Toulouse Jean Joseph Marie Catherine Fabre, dit Victor, ancien carrossier, demeurant à Toulouse rue Constantine n° 1. L'ouverture de son testament olographe en date du 26 août 1884 faisait connaître que le défunt léguait à perpétuité à la ville de Toulouse la somme de quarante mille francs afin d'instituer un prix qui, précisait le testament, devra recevoir la dénomination suivante : PRIX FABRE.

Les conditions d'attribution du prix étaient ensuite indiquées. Le prix devait être "*donné au concours sous la surveillance des autorités Académique et Municipale à l'élève le plus méritant des Ecoles Laïques communales gratuites de Toulouse*"...

"*Je veux et j'entends, continuait le testament, que l'élève reconnu le plus méritant à la distribution des prix en présence de ses parents reçoive publiquement l'intérêt d'une année de la susdite somme de quarante mille francs ; nul ne pourra concourir pour le prix Fabre s'il n'a deux ans de présence à l'école laïque et gratuite communale de Toulouse ; l'élève qui aura eu le prix Fabre ne pourra plus concourir pour ce prix*".

La somme léguée (40.000 F or avant 1914) était très importante à l'époque et il est certain que l'intérêt annuel de cette somme, soit au taux de 3 % appliqué alors 1.200 F or, constituait un prix magnifique. Joseph Fabre avait voulu récompenser dignement les efforts d'un élève méritant et, sans aucun doute, par la même occasion, apporter ses encouragements et marquer son attachement à l'école publique que les lois de Jules Ferry venaient de créer. Le testament nous apprend en effet que la majeure partie de sa fortune est consacrée à ce prix, les autres bénéficiaires, dont son frère et son neveu, ne recevant que des sommes bien moins importantes. Et il est par deux fois bien précisé que les concurrents devront appartenir à l'une des "*écoles laïques communales gratuites de Toulouse*".

Dans sa séance du 23 mai 1887, le Conseil Municipal de Toulouse "exprime sa profonde gratitude pour le don magnifique de Joseph Fabre". Il décide d'accepter son

legs, d'inscrire son nom dans les écoles de la ville ou de le donner à l'une d'elles, "afin que les enfants eux-mêmes et leurs parents gardent la mémoire d'un tel bienfaiteur". L'école Fabre existe effectivement à Toulouse, 9, rue Saint-Rémésy.

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1889, la ville de Toulouse est autorisée à accepter le legs "aux clauses et conditions imposées". On peut alors s'étonner que ce décret stipule que les élèves admis à concourir devront être pourvus du certificat d'études primaires, ce que le testament n'exigeait pas. Nous avons là une première interprétation du testament ; puisque le prix devait être attribué à l'élève le plus méritant, il aurait été anormal que celui-ci ne possédât pas le certificat d'études primaires, examen que passaient alors, à l'âge de 12 ans, tous les élèves avant leur sortie de l'école primaire.

D'autres interprétations vont être faites par la suite car il s'agit maintenant d'organiser le concours. Joseph Fabre n'ayant pas spécifié que le prix serait donné à un garçon ou à une fille, le Conseil Municipal décide que, vu l'importance de la somme, elle sera partagée et qu'un double concours sera institué, un pour les garçons et un pour les filles. Cela paraît logique, les écoles de garçons et les écoles de filles étant à l'époque rigoureusement distinctes. Il faudra attendre la loi de 1975 pour que la mixité soit officiellement reconnue dans les écoles primaires.

C'est ensuite au tour de l'autorité académique d'être saisie, puisque le concours est placé "sous la surveillance des Autorités Académique et Municipale". Dans deux lettres au Maire de Toulouse, l'une du 30 mai 1890, l'autre du 7 juillet 1891, l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne, M. C. G. de Lostalot, définit les grandes lignes du concours qui, à quelques modifications près, continuent à le caractériser aujourd'hui.

Malgré le désir de quelques membres du Conseil municipal les élèves de l'Ecole primaire supérieure et des cours complémentaires sont écartés, même s'il s'agit d'écoles communales laïques. A l'époque du testament, précise l'Inspecteur d'Académie, l'école supérieure n'existait pas, et la lutte serait trop inégale entre ces élèves et ceux des écoles primaires. Par contre, et c'est tout à fait normal, les élèves des deux écoles annexées aux écoles normales sont admis à concourir.

En raison du nombre très élevé des élèves qui obtiennent le certificat d'études, de l'impossibilité qu'il y aurait à les faire tous composer, de "l'effroyable labeur de correction qui serait demandé à une même sous-commission car dans un concours, on doit être jugé par les mêmes juges", l'Inspecteur d'Académie propose que chaque école n'envoie au concours qu'un pourcentage des élèves admis au certificat d'études, choisis parmi les meilleurs. Il en a été ainsi depuis lors, le nombre des candidats étant limité dans chaque classe de CM 2, ou de cours supérieur quand celui-ci existait (élèves âgés de 12 à 14 ans autrefois, de 11 à 12 ans aujourd'hui). Avec la diminution du nombre des candidats ce quota a été assoupli, il a même disparu cette année* .

En ce qui concerne la nature des épreuves, l'Inspecteur d'Académie propose qu'elles soient identiques à celles du certificat d'études : dictée, composition française, arithmétique. La dictée pourrait être supprimée "à condition de faire compter la composition française pour l'orthographe et l'écriture avec cœfficient important pour le

* En 1986.

style". Cette suggestion a été retenue. L'histoire, la géographie, l'instruction civique, la morale, les sciences physiques et naturelles n'apparaissaient qu'à l'oral avec, toujours, une épreuve de langue française et d'arithmétique. Depuis 1891, aucun changement important n'a été apporté à ce programme, sinon que les mêmes matières figurent à l'écrit et à l'oral : français, mathématiques, histoire et géographie, sciences. L'instruction civique, que l'Inspecteur d'Académie n'a eu garde d'oublier, est jugée avec l'histoire. Les notes et les cœfficients sont attribués de la manière suivante :

Français : sur 20, cœfficient 3
Mathématiques : sur 20, cœfficient 2
Histoire et Géographie : sur 20, cœfficient 2
Sciences : sur 20, cœfficient 2

Le français consiste en une composition française à l'écrit, sur laquelle sont jugées l'écriture et l'orthographe, à l'oral en une lecture et une série d'interrogations portant sur la grammaire, le vocabulaire et la compréhension. Les mathématiques portent sur deux problèmes à l'écrit, quelques interrogations à l'oral, l'épreuve s'efforcant de tenir compte des connaissances des enfants et de leur capacité de réflexion et de raisonnement. L'histoire et la géographie d'une part, les sciences d'autre part jugent également des connaissances des enfants, de leurs qualités de réflexion et d'observation, de leur esprit critique. Ces épreuves ont été adaptées aussi étroitement que possible à l'évolution des programmes et de la pédagogie, notamment dans ces dernières années. L'arithmétique et la géométrie traditionnelles ont pris une autre présentation et se sont imprégnées d'apports "modernes", l'histoire, la géographie et les sciences ont dû pendant quelques années sacrifier à la pédagogie de "l'éveil", le programme limitatif qui régissait ces matière a dû disparaître... pour être rétabli à nouveau, depuis qu'un programme précis de connaissances a été heureusement réintroduit à l'école primaire.

En 1890, l'Inspecteur d'Académie avait d'autre part émis le vœu que le mérite (il s'agissait de récompenser l'élève le plus méritant) ne se limitât pas "à l'intelligence et à la science". "Il me paraît équitable, poursuivait-il, de tenir compte, aussi, dans la mesure du possible, de la conduite et du travail de chaque concurrent. Il ne faudrait pas s'exposer à remettre un prix d'une telle importance entre les mains d'un futur mauvais sujet". Il semble que ce choix soit fait par les maîtres lorsqu'on leur demande de désigner comme concurrents les meilleurs élèves de leur classe ; le souhait légitime de l'Inspecteur d'Académie se trouve implicitement contenu dans les instructions données aux directeurs d'écoles.

La note du 7 juillet 1891 règle ensuite, avec un très grand souci d'équité les détails de l'organisation matérielle et, pour l'essentiel, rien n'a changé depuis cette date. Une seule sous-commission est prévue pour chaque discipline, à l'écrit comme à l'oral, de manière à éviter toute disparité entre les jugements. Les sujets sont choisis en commission le matin même de l'épreuve, afin de prévenir toute indiscrétion ou toute fuite. A l'oral ils sont exactement les mêmes pour les candidats et ceux-ci disposent d'un temps de préparation (15 minutes) rigoureusement mesuré et rythmé par une clochette. Les noms et prénoms des concurrents sont cachés sur les copies. Afin que les candidats puissent être à l'oral examinés dans la même demi-journée, le nombre des admissibles a été impérativement limité à 16. On chercherait vainement un examen présentant des garanties supérieures de justice et de loyauté.

Les sous-commissions sont composées de membres de l'enseignement, instituteurs et professeurs. Le personnel municipal est entièrement chargé de l'organisation, il participe au choix des sujets et à la délibération, rien ne s'opposant à ce qu'il soit présent également dans les sous-commissions. La parité avait même été prévue à l'origine. La présidence de la commission est assurée par un inspecteur départemental ayant autorité sur les écoles de la ville de Toulouse, désigné par l'Inspecteur d'Académie. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix. Nous connaissons les noms des membres de la première commission, désignés par l'Inspection académique en 1891 (6 membres seulement) :

MM. MONTAGNE et MOURGUES, inspecteurs primaires
FREZIERES, Censeur honoraire
VIDALOT, Inspecteur Général honoraire des Ponts et Chaussées
OLIVE et GROS, professeurs à l'Ecole Normale d'Instituteurs.

Rappelons que cette commission comprenait également 6 membres désignés par le Maire.

Les commissions se sont depuis cette époque sensiblement étoffées. La commission actuelle* est ainsi composée :

Président : (depuis 1974) M. CABAUSSEL, Inspecteur départemental de l'Education Nationale (Circonscription de Toulouse II) représentant M. DUPLAN, Inspecteur d'Académie.

Sous-commission de français :
Mme EYCHENNE, Mme PAYRAU, M. AYMERIC, M. BABY.

Sous-commission de mathématiques :
MM. MERLY, GARDY, VIOT, BOUTINES.

Sous-commission d'histoire et géographie :
MM. ABADIE, COSTES, PELISSIER, PETITPE.

Sous-commission de sciences :
MM. CATHALA, COMMENGE, BUSCAGLIA, LESCURE.

Surveillance :
MM. BIZOU, DAFFOS, GELAS, Mlle MASSICOT.

Le personnel municipal autour de M. ROSSIGNOL, Conseiller délégué à l'Education Nationale, représentant M. Dominique BAUDIS, Maire de Toulouse, comprend :

M. SERRES, Directeur des Affaires scolaires
Mme DAHAN, Rédacteur Chef
Mme GUILLAMAT, M. DUBIEF, Mme DE GRENIER

et les membres de la commission municipale de l'Education Nationale :

M. SIMONNOT, M. MAUBEC, M. HIELARD, M. REGIS, M. FRANCO,
M. PAIX, M. FELIX, M. PECASTAING, M. ANDRES, M. LARENG,
Mme BARBIER, Mlle FOURNIER.

* Il s'agit de la commission correspondant à l'année du centenaire du Prix Fabre (1986).

Les membres du Conseil municipal sont également associés au choix des sujets et à la délibération.

Parmi les présidents du jury qui se sont succédé depuis un siècle, réservons une mention particulière à M. BELAUBRE et M. BOCQUIER, Inspecteurs honoraires de l'Education Nationale de Toulouse.

Le premier concours du prix Fabre a eu lieu le 17 juillet 1891. Cinq ans ont donc été nécessaires pour sa mise en place, depuis l'ouverture du testament de Joseph FABRE en 1886, année qu'il faut donc considérer comme celle de la création du prix et qu'il paraît légitime de ce fait, et pour honorer la mémoire du donateur, de prendre comme base de la célébraton du centenaire.

Le prix Fabre a connu d'emblée un très vif succès, et le nombre des concurrents a pendant longtemps largement dépassé la centaine. Il est rapidement devenu, comme l'avait pressenti l'Inspecteur d'Académie en 1891, une sorte de Concours général des écoles primaires de Toulouse qui permettait aux bons élèves, à une époque où cela ne créait pas de complexe, de s'affronter dans un esprit de saine compétition. L'attrait du prix lui-même y était certes pour quelque chose mais aussi le prestige qu'il conférait aux lauréats. Le palmarès que nous donnons en annexe, tout incomplet qu'il est, montre bien que le prix Fabre savait opérer une juste sélection. Tous les lauréats ont suivi, à des titres divers, de très belles carrières ; on les retrouve pour la plupart, dans l'Enseignement, l'Administration, le monde des Arts et celui des Affaires. Une solennité de bon aloi a d'ailleurs jusqu'à nos jours marqué le déroulement des épreuves et la remise des récompenses. La salle des Illustres a longtemps servi de cadre au concours ; formulons le vœu qu'elle le redevienne définitivement. Comme l'avait souhaité Joseph Fabre, la proclamation des résultats a lieu devant les maîtres et les parents rassemblés au cours d'une réception organisée par la ville de Toulouse ; elle apparaît comme une juste célébration de l'effort et du mérite en même temps qu'un témoignage sur la qualité de l'enseignement et du travail accompli dans nos écoles publiques.

Sans doute le nombre des candidats a-t-il diminué au fil des ans et notamment à partir des années 1970, avec la mise en place du tiers-temps pédagogique, la disparition d'un programme précis de connaissances pour les matières dites d'éveil, avec aussi sans doute une exaltation moindre du sens de l'effort et l'apparition d'une certaine contestation en ce qui concerne les examens et les concours.

Faut-il ajouter que la valeur du prix a elle-même fortement baissé ? Les 1200 francs Germinal de 1886 sont devenus 1200 francs bien légers puis 12 de nos francs actuels. On mesure l'ampleur en un siècle des bouleversements qui ont affecté nos finances et notre économie. Fort heureusement la municipalité de Toulouse a fortement revalorisé le prix Fabre en ajoutant pour chacun des deux prix la somme de 500 francs aux 12 francs d'intérêt que rapporte toujours la fortune de l'ancien carrossier. La classe de chacun des deux lauréats reçoit en outre une coupe et un voyage à la mer (à Narbonne plage) qui lui est offert, tous frais payés. D'autre part, en sus du prix Fabre attribué au premier garçon et à la première fille (exactement 506,30 F pour chacun), le concours permet d'attribuer aux trois candidats classés à la suite trois prix FAURE de 304,43 F, résultant d'un legs ultérieur* . En outre des prix municipaux en espèces récompensent

* Legs de Ferdinand Faure.

tous les candidats qui ont été déclarés admissibles. Ces candidats ont en principe obtenu la moyenne aux épreuves de l'écrit, souvent davantage. Mais la moyenne a toujours été exigée, quitte à réduire le nombre des admissibles, comme cela s'est produit certaines années. Le souci du jury a toujours été de conserver au concours un niveau suffisant.

Quoi qu'il en soit, le prix Fabre demeure. Il a traversé un siècle, deux guerres, une bonne douzaine d'instructions officielles et de programmes différents, toujours égal à lui-même, représentant pour les écoles primaires de Toulouse un élément de stabilité, une base de référence, une sorte de point d'ancrage au milieu des agitations, des perturbations voire des contradictions qui ont marqué à certains moments l'évolution des esprits en matière de pédagogie, d'éducation et même de conception de la société.

Pour les candidats c'est un premier examen, la première épreuve à laquelle ils se trouvent affrontés, avec eux-mêmes et avec leurs camarades. On sait bien que les examens, quoi que d'aucuns aient pu en penser, ont été et seront toujours nécessaires et qu'ils restent la manière la plus juste et la plus démocratique de mesurer le savoir et le caractère, de mettre en valeur le mérite.

Bien que centenaire le prix Fabre n'est pas anachronique, il garde tout son sens et tout son rôle. Nous espérons que toujours plus nombreux seront les candidats qui, avant de quitter l'école primaire, viendront composer, la dernière semaine de mai, dans les murs vénérables de l'école Lakanal. A l'image de son passé, des craintes, des espoirs et des ardeurs qu'il a pu susciter, que le prix Fabre connaisse un avenir clair et serein, marqué par le succès dans le respect des valeurs essentielles !

Parce qu'il le mérite, c'est ce que nous lui souhaitons.

Jean CABAUSSEL
Inspecteur Départemental de l'Education Nationale
Président du Jury

Suit une longue liste de lauréats (garçons et filles) qui ont obtenu le Prix Fabre depuis 1911 jusqu'en 1985*. Parmi eux figure le père de **Daniel Sorano**, né le 24 novembre 1894, qui a reçu un Prix Municipal en 1907.

Signalons par ailleurs que le concours continue à être organisé de nos jours. Il se déroule actuellement dans les locaux de l'école des Amidonniers. En juin dernier ce sont deux élèves de l'école Michelet qui ont été couronnés : Anne-Laure Galinier et Eric Buscail.

En effectuant des recherches aux Archives municipales de Toulouse nous avons réussi à trouver quelques uns des sujets proposés aux candidats. A titre de curiosité,

* La liste établie par M. Cabaussel est malheureusement incomplète. En effet, il n'existe aucun renseignement aux Archives municipales de Toulouse concernant le Prix Fabre pour les périodes 1891-1911, 1917-1925, et pour les années 1928, 1934-1935, 1938, 1940 etc... (A.M.T. 1 R 29-30...).

voici, pour l'année 1913, les deux problèmes qu'avaient à résoudre les élèves participant au concours :

Premier problème :

"Un terrain ayant la forme d'un triangle dont la base mesure 400 m et la hauteur 280 m a été partagé entre deux acquéreurs en deux parts dont l'une est les 2/5 de l'autre. Si l'acquéreur de la plus petite part avait placé le montant de son achat au taux de 4,5 % par an, il aurait retiré annuellement un intérêt de 180 F. Calculez la valeur du terrain tout entier et le prix auquel l'hectare a été payé".

Deuxième problème :

"On devait multiplier un certain nombre par 12. On a maladroitement interverti l'ordre des chiffres du multiplicateur et le produit a été ainsi trouvé égal à 13083. Quelle est la valeur du vrai produit ainsi que celle du multiplicande."

*

* *

Nous ne doutons pas un seul instant que votre sagacité vous permettra sans aucun doute de trouver rapidement les bonnes réponses.